

Date de la demande : Année Mois Jour Documents fournis : Année Mois Jour

TNO LAC-WALKER ET RIVIÈRE NIPISSIS

DEMANDE DE PERMIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

(En vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22)

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT				
Nom	Entreprise			
Adresse	Téléphone			
Municipalité	Télécopieur			
Code postal	Courriel			
2. LOCALISATION DU PROJET				
Nom du lac ou du cours d'eau (si aucun, identifier le plan d'eau le plus près de votre site)				
Coordonnées géographiques				
3. DESCRIPTION DU PROJET				
Bâtiment desservi par l'installation : ☐ Résidence permanente -> Nombre de chambres à coucher : ☐ Résidence secondaire -> Nombre de chambres à coucher : ☐ Autre bâtiment :> Débit total quotidien du rejet d'eaux usées :				
Type d'installation :				
Fosse septique Construite sur place Préfabriquée en polyéthylène Préfabriquée en béton armé Préfabriquée en acier Autre:	Élément épurateur ☐ Classique ☐ Modifié ☐ Puits absorbant ☐ Filtre à sable hors sol ☐ Filtre à sable classique ☐ Autre :			
Capacité de la fosse septique (m³) :				
Coût des travaux :				
Date du début des travaux :				
Durée des travaux :				
Travaux effectués par (si différent du demandeur) :				
 □ Joindre une étude de caractérisation du site et du terrain naturel par un professionnel (voir annexe). □ Joindre un plan à l'échelle de l'installation projetée (voir annexe). 				

CROQUIS D'IMPLANTATION OU JOINDRE UN PLAN D'IMPLANTATION Informations et distances requises : ☐ Localisation de la maison et des autres bâtiments ☐ Distance entre le système septique et la limite du terrain, la conduite d'eau de ☐ Limites de propriétés consommation ou arbre ☐ Localisation du système septique (fosse(s) et $\ \square$ Distance entre le système septique et le champ d'épuration) (les) puits (y compris ceux des lots voisins) ☐ Localisation du (des) puits (y compris ceux des lots ☐ Distance entre le système septique et le voisins) lac, le cours d'eau, le marais ou l'étang ☐ Localisation du plan d'eau ☐ Autres informations ou plans pour bien comprendre le projet Exemple d'un plan d'implantation d'un système de traitement non étanche: Limite de propriété 5 m * Conduite de drainage Source, pointe, puits de surface ou Arbre 15 m * puits tubulaire Conduite d'eau 30 m ° ou 15 m ° s'il s'agit d'un puits tubulaire d'une profondeur de 5 m et plus et aménagé selon les articles 9, 10, 11, 12 ou 13 du Règlement 2 m de consommation 5 m sur le captage des eaux souterraine 15 m * -3 m * Puits tubulaire scellé d'une profondeur de C 5 mètres ou plus 15 m * Lac * Distances minimales DESSINER VOTRE CROQUIS OU PLAN D'IMPLANTATION

5. DOCUMENTS ET RENSEIGNEM	ENTS SUPPLEMENTAIRES			
Voici les documents ou les rens demande de permis ou de certificat Veuillez fournir ou compléter ces inf	d'autorisation.	être demandés lors de votre		
CERTIFICAT				
Installation septique				
Demande doit être :				
 Conforme aux exigences du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées; 				
☐ Conforme aux règlements de peri	mis et certificats, de zonage et d	e construction;		
$\ \square$ Accompagnée de tous les plans et documents requis par les dispositions de ces règlements.				
6. DÉCLARATION				
Je certifie que les renseignement demande, je me conformerai aux co en respectant la réglementation en v	onditions d'émission du perm			
Signature (année/mois/jour)	Nom (en lettres moulées)	Date		
7. DÉCISION DE L'INSPECTEUR R	ÉGIONAL	Réserver à la MRC		
☐ Approbation	No de permis :			
Émis le :	Valide jusqu'au :			
(année/mois/jour)	(année/n	nois/jour)		
☐ Refus Motif du refu	us:			
Conditions d'émission :				
Renseignements additionnels :				
Signature de l'inspecteur régional	Date (année/n	nois iour)		



ANNEXE DEMANDE DE PERMIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le système de traitement et d'évacuation des eaux usées doit être conforme au Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). Le texte intégral du règlement est disponible au site internet du gouvernement Légis Québec.

Un permis doit être demandé à la MRC avant d'entreprendre tous travaux de construction, rénovation, déplacement ou agrandissement d'une installation septique. Un permis doit également être demandé avant la construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence.

De plus, le propriétaire d'une résidence devra rendre conforme son installation septique existante si les eaux usées constituent une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.

La demande de permis doit être accompagnée des renseignements suivants :

- 1° Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :

 - b) La pente du terrain récepteur;
 - c) Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur, en indiquant la méthodologie utilisée pour l'établir;
 - d) Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
 - e) L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.

2° Un plan de localisation à l'échelle montrant :

- Les puits ou sources servant à l'alimentation en eau, les lacs, cours d'eau, marais, étangs, conduites d'eau de consommation, limites de propriété, résidences, conduite souterraine de drainage du sol, hauts d'un talus et arbres sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus;
- b) La localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;
- Le niveau d'implantation de chaque composant du système de traitement;
- Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.

Distances minimales de localisation (en mètres)

Point de référence	Système étanche ⁽¹⁾	Point de référence	Système non étanche ⁽²⁾
Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 ⁽³⁾	Ext. de l'aire de protection immédiate ⁽⁴⁾	Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 et installation de prélèvement d'eau souterraine hors catégorie scellées ⁽⁵⁾	15
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine ou installation de prélèvement d'eau de surface	15	Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	30
Lac ou cours d'eau ⁽⁶⁾	Ext. de la rive ⁽⁷⁾	Lac, cours d'eau, marais ou étang ⁽⁶⁾	15
Marais ou étang ⁽⁶⁾	10	Résidence ou conduite souterraine de drainage de sol	5
Conduite d'eau de consommation, limite de propriété ou résidence ou arbre	1,5	Haut d'un talus	3
		Limite de propriété, conduite d'eau de consommation ou arbre	2

- (1) Comprend les fosses septiques et tous les systèmes étanches.
- (2) Comprend les éléments épurateurs, les puits absorbants et tous les systèmes non étanches.
- (3) Les catégories de prélèvement sont définies à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- (4) Délimitée conformément au paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
 (5) Hors catégorie scellées conformément aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection lorsque le scellement a eu lieu entre le 15 juin 2003 et le 2 mars 2015 ou scellées conformément à l'article 19 de ce même règlement dans les autres cas.
- (6) La ligne des hautes eaux délimite un lac, un cours d'eau, un marais, ou un étang du milieu terrestre.
- (7) La politique de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables définit la rive comme une bande de terre qui borde les lacs et les cours et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Note: Les mesures indiquées au tableau précédent sont à titre indicatif seulement et peuvent varier selon le type d'installation. Voir le règlement pour plus d'informations.

Références aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Le Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées fait référence à des normes du BNQ pour les produits préfabriqués utilisés pour les systèmes de traitement des eaux usées. Les produits suivants doivent être conformes à la norme du BNQ s'ils sont utilisés pour une installation septique:

- BNQ 3624-130 « Tuyaux et raccords rigides en polychlorure de vinyle (PVC-U) non plastifié, de diamètre égal ou inférieur à 150 mm, pour égouts souterrains »;
- BNQ 3624-050 « Tuyaux perforés et raccords, rigides, en polychlorure de vinyle (PVC-U) non plastifié, de diamètre égal ou inférieur à 150 mm, pour la dispersion souterraine des effluents »;
- BNQ 3680-905 « Fosses septiques préfabriquées pour usage résidentiel Caractéristiques dimensionnelles et physiques »;
- · BNQ 3682-850 « Puits absorbants pour usage résidentiel Structure préfabriquée Caractéristiques dimensionnelles et physiques »;
- BNQ 3682-901 « Fosses de rétention préfabriquées pour usage résidentiel Caractéristiques dimensionnelles et physiques »:
- BNQ 3680-910 « Traitement des eaux usées Systèmes d'épuration autonome pour résidences isolées ».